



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N°279/PM/2022**

**Occupation du domaine public, interdiction à la circulation et au stationnement  
(Manifestation « Retour au jardin »)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du **01/09/2022** du cabinet du Maire, en vue d'organiser la Manifestation « **Retour au jardin** » le **Samedi 1er octobre 2022**,

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réserver la place de la liberté pour les exposants et d'interdire la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation.

## **A R R E T E**

**Article 1** - La place de la liberté est réservée aux seuls participants à la manifestation.

**Article 2** - Le stationnement est interdit aux abords de la manifestation :

- Sur les places réservées motos, devant le bureau des anciens combattants  
**Du jeudi 29 septembre 2022 à 20h00 au samedi 01 octobre 2022 à 20h00**
- Sur le parking derrière l'hôtel de ville,
- Sur les places face à la polyvalente  
**Du vendredi 30 septembre 2022 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 01 octobre 20h00.**

**Article 3** - la circulation est interdite de la Noria à la traverse Barthélémy le **samedi 01 octobre 2022 de 08h00 à 20h00.**

**Article 4** - Un dispositif de type « véhicule anti-bélier » est mis en place par les services de la commune pour assurer la sécurité de la manifestation.

**Article 5** - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à La Farlède, le 26/09/2022



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 26/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 26/09/22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

